

Projet de rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne du développement (2015) (COM(2013)0509-C7-0229/2013-2013/0238(COD))

Amendements de PLATFORMA

Nouvel amendement

Exposé des motifs

Une année européenne consacrée au développement – Possibilités

Après le paragraphe 3

<i>Texte proposé par la Commission</i>	<i>Amendement du Parlement européen</i>	<i>Amendement de PLATFORMA</i>
		<p><i>Les autorités locales et régionales¹ (ALR) d'Europe et leurs associations ont été reconnues, dans la dernière décennie, comme des partenaires fondamentaux dans la mise en œuvre de la politique de développement de l'Union européenne. Grâce à un vaste réseau de relations de jumelage établies de longue date et à des coopérations décentralisées ad hoc elles transfèrent leur expertise à leurs homologues des pays partenaires et contribuent à la lutte contre la pauvreté et au renforcement de la démocratie. Elles apportent également un soutien fondamental à un large éventail d'organisations de la société civile, et jouent un rôle crucial dans l'éducation et la sensibilisation au développement. Afin de s'assurer que l'année européenne de développement atteint les citoyens à travers les territoires européens, l'Union européenne et ses États membres devraient tirer profit des engagements, de</i></p>

¹ Nous utilisons dans ce document, y compris dans les passages qui sont extraits du rapport du Parlement européen, une terminologie différente de celle employée par les institutions européennes. En effet nous recommandons l'emploi systématique du terme « autorités locales **et régionales** » ou « **gouvernements locaux et régionaux** »

		<i>l'expertise et des ressources des ALR.</i>
--	--	---

**Nouvel amendement
Proposition de décision
Considérant 11**

<i>Texte proposé par la Commission</i>	<i>Amendement du Parlement européen</i>	<i>Amendement de PLATFORMA</i>
(11) 2015 devrait être une année à la fois emblématique et charnière, étant donné qu'il s'agit de la dernière année fixée pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement décidés collectivement et qu'elle offre ainsi l'occasion unique de faire le bilan des engagements internationaux depuis 2000. Ce sera également l'année au cours de laquelle une décision importante devra être prise au niveau mondial quant au cadre de développement qui remplacera celui des OMD pour les prochaines décennies.		(11) 2015 devrait être une année à la fois emblématique et charnière, étant donné qu'il s'agit de la dernière année fixée pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement décidés collectivement et qu'elle offre ainsi l'occasion unique de faire le bilan des engagements internationaux depuis 2000. Ce sera également l'année au cours de laquelle une décision importante devra être prise au niveau mondial quant au cadre de développement qui remplacera celui des OMD pour les prochaines décennies. <i>Ce cadre intégrera très probablement les résultats du processus lancé lors de Rio+20 qui aboutira à un accord sur une série d'Objectifs de développement durable (ODD).</i>

**Nouvel amendement
Proposition de décision
Considérant 16**

<i>Texte proposé par la Commission</i>	<i>Amendement du Parlement européen</i>	<i>Amendement de PLATFORMA</i>
(16) Une coordination efficace entre tous les partenaires assurant une contribution aux niveaux européen, national, régional et local est un préalable fondamental pour assurer le succès d'une Année européenne. Les partenaires locaux et régionaux ont un rôle particulier à jouer dans la promotion de la politique de développement de l'UE.		(16) Une coordination efficace entre tous les partenaires assurant une contribution aux niveaux européen, national, régional et local est un préalable fondamental pour assurer le succès d'une Année européenne. <i>Les autorités locales et régionales</i> ont un rôle particulier à jouer dans la promotion de la politique de développement de l'UE <i>en tant que niveau de gouvernement au plus proche des citoyens, avec une importante</i>

		expérience dans l'éducation et la sensibilisation au développement.
--	--	--

Amendement 25
Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 2

<i>Texte proposé par la Commission</i>	<i>Amendement du Parlement européen</i>	<i>Amendement de PLATFORMA</i>
2. Agissant en coordination étroite avec la Commission, les coordinateurs nationaux procèdent à des consultations et coopèrent avec un large éventail de parties prenantes, notamment la société civile, les parlements nationaux, les partenaires sociaux et, s'il y a lieu, les agences ou points de contact nationaux pour les programmes de l'Union concernés.	2. Agissant en coordination étroite avec la Commission, les coordinateurs nationaux procèdent à des consultations et coopèrent avec un large éventail de parties prenantes, notamment la société civile, les parlements nationaux, les partenaires sociaux, le secteur privé et, s'il y a lieu, les agences ou points de contact nationaux pour les programmes de l'Union concernés.	2. Agissant en coordination étroite avec la Commission, les coordinateurs nationaux procèdent à des consultations et coopèrent avec un large éventail de parties prenantes, notamment la société civile, les parlements nationaux, les partenaires sociaux, les autorités locales et régionales et leurs associations, le secteur privé et, s'il y a lieu, les agences ou points de contact nationaux pour les programmes de l'Union concernés.

Amendement 27
Proposition de décision
Article 6 – paragraphe 3

<i>Texte proposé par la Commission</i>	<i>Amendement du Parlement européen</i>	<i>Amendement de PLATFORMA</i>
3. La Commission organise des réunions des coordonnateurs nationaux pour coordonner la mise en œuvre de l'Année européenne et pour échanger des informations sur sa mise en œuvre au niveau européen et national.	3. La Commission organise des réunions des coordonnateurs nationaux pour coordonner la mise en œuvre de l'Année européenne et pour échanger des informations sur sa mise en œuvre au niveau européen et national. La Commission invite à ces réunions, en qualité d'observateurs, des représentants de la société civile et des représentants du Parlement européen.	3. La Commission organise des réunions des coordonnateurs nationaux pour coordonner la mise en œuvre de l'Année européenne et pour échanger des informations sur sa mise en œuvre au niveau européen et national. La Commission invite à ces réunions, en qualité d'observateurs, des représentants de la société civile, des représentants des associations nationales d'autorités locales et régionales et des représentants du Parlement européen.

Justification: Les associations nationales de collectivités territoriales sont des organes représentatifs qui fournissent un large éventail de services à leurs membres ; elles représentent leurs membres auprès des autorités nationales, facilitent l'échange d'expériences au niveau national et ont la capacité de mobiliser et de coordonner de grands réseaux d'élus dans un pays donné. Elles sont un lien

important pour s'assurer que l'information descend au niveau régional et local et pour créer des synergies entre les actions menées aux différents niveaux.

Amendement 33
Proposition de décision
Annexe — alinéa 1

<i>Texte proposé par la Commission</i>	<i>Amendement du Parlement européen</i>	<i>Amendement de PLATFORMA</i>
<p>La mise en œuvre de l'Année européenne est axée sur une vaste campagne d'information et de communication à l'échelle de l'Union, complétée par des actions mises en œuvre par les États membres. Les actions menées à l'échelle tant européenne que nationale peuvent aussi associer la société civile, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes de manière à créer un sentiment d'appropriation chez les principaux acteurs.</p>	<p>La mise en œuvre de l'Année européenne est axée sur une vaste campagne d'information et de communication à l'échelle de l'Union, complétée par des actions mises en œuvre par les États membres. Les actions menées à l'échelle tant européenne que nationale devraient associer les parties prenantes en matière de coopération au développement, telles que la société civile, les mouvements de jeunesse, les partenaires sociaux, les parlements, les agences de développement bilatéral et d'autres parties prenantes de manière à créer un sentiment d'appropriation chez les principaux acteurs.</p>	<p>La mise en œuvre de l'Année européenne est axée sur une vaste campagne d'information et de communication à l'échelle de l'Union, complétée par des actions mises en œuvre par les États membres. Les actions menées à l'échelle tant européenne que nationale devraient associer les parties prenantes en matière de coopération au développement, telles que la société civile, les autorités locales et régionales et leurs associations, les mouvements de jeunesse, les partenaires sociaux, les parlements, les agences de développement bilatéral et d'autres parties prenantes de manière à créer un sentiment d'appropriation chez les principaux acteurs.</p>

Amendement 36
Proposition de décision
Annexe — partie B

<i>Texte proposé par la Commission</i>	<i>Amendement du Parlement européen</i>	<i>Amendement de PLATFORMA</i>
<p>Les événements à grand retentissement organisés à l'échelle <i>européenne</i>, éventuellement en coopération avec les États membres qui exerceront la présidence du Conseil en 2015, visant à sensibiliser l'opinion publique aux objectifs de l'Année européenne, peuvent bénéficier d'une subvention de l'Union couvrant jusqu'à 80 % du coût total des actions.</p>	<p>Les événements à grand retentissement organisés à l'échelle <i>de l'Union</i>, proposés par des réseaux internationaux et des organisations non gouvernementales de développement ou par des États membres qui exerceront la présidence du Conseil en 2015, visant à sensibiliser l'opinion publique aux objectifs de l'Année européenne, peuvent bénéficier d'une subvention de l'Union couvrant jusqu'à 80 % du coût total des actions.</p>	<p>Les événements à grand retentissement organisés à l'échelle <i>de l'Union</i>, proposés par des réseaux internationaux d'autorités locales et régionales et des organisations non gouvernementales de développement ou par des États membres qui exerceront la présidence du Conseil en 2015, visant à sensibiliser l'opinion publique aux objectifs de l'Année européenne, peuvent bénéficier d'une subvention de l'Union couvrant jusqu'à 80 % du coût total des actions.</p>

actions.

Amendement 37
Proposition de décision
Annexe — partie C

<i>Texte proposé par la Commission</i>	<i>Amendement du Parlement européen</i>	<i>Amendement de PLATFORMA</i>
<p>Tout organisme national de coordination peut demander un cofinancement de l'Union pour un programme de travail visant à promouvoir l'Année européenne. Le programme de travail décrit les actions spécifiques de l'organisme national de coordination à financer. La demande est accompagnée d'un projet de budget détaillé exposant le coût total des initiatives ou du programme de travail proposés, ainsi que le montant et les sources de cofinancement possibles. Le cofinancement total de l'Union peut couvrir jusqu'à 80 % du coût définitif des actions. La Commission détermine les montants indicatifs des cofinancements pouvant être accordés à chaque organisme national de coordination ainsi que la date limite pour l'introduction des demandes. Ces montants devraient dépendre de critères tels que le nombre d'habitants et le coût de la vie, ainsi que d'une somme fixe allouée à chaque État membre pour garantir un volume d'activités minimal.</p>	<p>Des fonds supplémentaires sont affectés pour les activités relevant de l'Année européenne pour le développement, comme c'était le cas pour les Années européennes précédentes. Tout organisme national de coordination peut demander un cofinancement de l'Union pour un programme de travail visant à promouvoir l'Année européenne. Le programme de travail décrit les actions spécifiques de l'organisme national de coordination à financer. La demande est accompagnée d'un projet de budget détaillé exposant le coût total des initiatives ou du programme de travail proposés, ainsi que le montant et les sources de cofinancement possibles. Le cofinancement total de l'Union ne couvre pas, en principe, plus de 65 % des coûts induits par les activités liées à l'Année européenne. Dans des cas dûment justifiés et uniquement pour les types d'actions qui n'ont pas été, de manière répétée, organisées par l'État membre au cours des années précédentes, le cofinancement peut couvrir jusqu'à 80 % du coût définitif des actions s'il est suffisamment démontré que celles-ci ne pouvaient pas être organisées sans le financement de l'Union. La Commission détermine les montants indicatifs des cofinancements pouvant être accordés à chaque organisme national de coordination ainsi que la date limite pour l'introduction des demandes. Ces montants devraient dépendre de critères tels que le</p>	<p>Des fonds supplémentaires sont affectés pour les activités relevant de l'Année européenne pour le développement, comme c'était le cas pour les Années européennes précédentes. Tout organisme national de coordination peut demander un cofinancement de l'Union pour un programme de travail visant à promouvoir l'Année européenne. Le programme de travail décrit les actions spécifiques de l'organisme national de coordination à financer. La demande est accompagnée d'un projet de budget détaillé exposant le coût total des initiatives ou du programme de travail proposés, ainsi que le montant et les sources de cofinancement possibles. Le cofinancement total de l'Union ne couvre pas, en principe, plus de 65 % des coûts induits par les activités liées à l'Année européenne. Dans des cas dûment justifiés et uniquement pour les types d'actions qui n'ont pas été, de manière répétée, organisées par l'État membre au cours des années précédentes, le cofinancement peut couvrir jusqu'à 80 % du coût définitif des actions s'il est suffisamment démontré que celles-ci ne pouvaient pas être organisées sans le financement de l'Union. La Commission détermine les montants indicatifs des cofinancements pouvant être accordés à chaque organisme national de coordination ainsi que la date limite pour l'introduction des demandes. Ces montants devraient dépendre de critères tels que le</p>

	nombre d'habitants, le coût de la vie, une somme fixe allouée à chaque État membre pour garantir un volume d'activités minimal, le besoin particulier de sensibiliser aux questions de développement dans un État membre donné ainsi que la capacité de l'État membre de financer les actions à partir de ressources nationales.	nombre d'habitants, le coût de la vie, une somme fixe allouée à chaque État membre pour garantir un volume d'activités minimal, le besoin particulier de sensibiliser aux questions de développement dans un État membre donné ainsi que la capacité de l'État membre de financer les actions à partir de ressources nationales.
--	--	--

Justification: L'année européenne pour le développement sera une occasion unique d'apporter un éclairage sur les questions de développement, et sur les actions menées dans le domaine de la coopération au développement par l'UE, au sens le plus large - Commission européenne, États membres et les autorités locales et régionales. Il s'agit d'une excellente occasion de démontrer la pertinence de nos engagements et efforts communs et de favoriser le soutien des citoyens à la solidarité internationale. La crise économique et la réduction des dépenses publiques qui diminuent les budgets consacrés à la coopération au développement au niveau national, régional et local, pourraient mettre en péril cette opportunité. Pour assurer le succès de cette année charnière, l'Union européenne doit veiller à ce que des fonds substantiels soient disponibles.

Nouvel amendement
Exposé des motifs
Alinéa 4

<i>Texte proposé par la Commission</i>	<i>Amendement du Parlement européen</i>	<i>Amendement de PLATFORMA</i>
	Il n'est nullement question de remettre en cause la nécessité d'aborder les grands défis de la politique de coopération au développement que sont la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'agenda "post-2015", la cohérence des politiques au service du développement, le rôle de la Commission et du Service européen pour l'action extérieure, l'action des acteurs non étatiques et notamment celle des ONG, la coordination de l'action des 28 États membres dans ce domaine, ou les effets positifs des programmes de développement sur les pays donateurs.	Il n'est nullement question de remettre en cause la nécessité d'aborder les grands défis de la politique de coopération au développement que sont la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'agenda "post-2015", la cohérence des politiques au service du développement, le rôle de la Commission et du Service européen pour l'action extérieure, l'action des acteurs non étatiques et notamment celle des ONG, et des autorités locales et régionales , la coordination de l'action des 28 États membres dans ce domaine, ou les effets positifs des programmes de développement sur les pays donateurs.